

Angola — Loi 20/10 : représentation de genre obligatoire à 30% au parlement et dans les organes dirigeants

Gender Equality · Good practice · Angola

Score de qualité : 82/100

Niveau de preuve : Observational / pre-post

Résumé

La loi angolaise 20/10 (2010) impose au moins 30 % de représentation de genre dans tous les organes dirigeants. En février 2024, les femmes occupaient 38,6 % des sièges à l'Assemblée nationale—parmi les plus élevés d'Afrique subsaharienne. En 2022, la première femme a été élue présidente de l'Assemblée.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	1/3
Impact on gender equality	1/1
Effectiveness	1/1
Efficiency	1/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	1/1
Gender-mainstreaming embedding	0/1
Curator validation	1/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-06-23

[Government of Angola \(MPLA-led administration\) / UNFPA Angola](#) — consulté le 2026-06-23

[UN Women Data Hub — Angola country profile](#) — consulté le 2026-06-23

[World Bank — Women in parliament \(Angola\)](#) — consulté le 2026-06-23

[International IDEA — Gender Quotas Database](#) — consulté le 2026-06-23

Citer — Evidoria. *Angola — Loi 20/10 : représentation de genre obligatoire à 30% au parlement et dans les organes dirigeants*.
ID persistant : 5085112e-d4e5-469b-a28d-32d60df17e7d.